



CITOYENNETÉ Canada

Demande de citoyenneté canadienne — En vertu de l’alinéa 5(2)(a)

Enfants mineurs (âgés de moins de 18 ans)



Table des matières

Aperçu	3
Droits relatifs à la citoyenneté	6
Comment remplir le présent formulaire	9
Où envoyer votre demande	13
Et ensuite?	14

Formulaires :

Demande de citoyenneté canadienne - Enfants mineurs (CIT 0003)	
Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté (CIT 0021)	
Liste de contrôle des documents (CIT 0463)	
Reçu (IMM 5401)	

Ce formulaire est produit gratuitement par
Citoyenneté et Immigration Canada et ne
doit pas être vendu aux requérants.

This guide is also available in English

Comment nous joindre

Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site www.cic.gc.ca. Les [services en ligne](#) de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur * (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

De partout au Canada, composez le

1-888-242-2100 (sans frais)

Utilisez-vous un téléscripneur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Aperçu

Nota : Les adultes qui veulent demander la citoyenneté canadienne doivent remplir la *Demande de citoyenneté canadienne – Adultes* - (CIT 0002), que vous pouvez télécharger à partir de notre [site Web](#) ou commander en téléphonant au télécentre, dont le numéro se trouve dans la section [Comment nous joindre](#) du présent guide.

Avant de faire votre demande

Veillez utiliser ce formulaire pour présenter une demande de citoyenneté au nom de votre enfant mineur. Avant de commencer à le remplir, lisez les instructions attentivement. Elles renferment des renseignements importants. Les droits de traitement applicables ne vous seront pas remboursés une fois la présente demande reçue.

L'enfant pourrait perdre sa nationalité ou sa citoyenneté actuelle en devenant citoyen canadien. Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous à l'ambassade, au haut-commissariat ou au consulat du pays dont l'enfant a actuellement la nationalité.

Un enfant né d'un (de) parent(s) canadien(s) à l'extérieur du Canada est un citoyen canadien. Veuillez dans ce cas remplir le formulaire *Demande de certificat de citoyenneté présentée à l'intérieur du Canada* (CIT 0001) si votre enfant réside au Canada, ou la *Demande de certificat de citoyenneté présentée à l'extérieur du Canada* (CIT 0006) si votre enfant réside à l'étranger. Vous pouvez obtenir les guides en visitant notre [site Web](#) ou en appelant le télécentre, dont les coordonnées se trouvent dans la section [Comment nous joindre](#) du présent guide.

Pouvez-vous faire une demande de citoyenneté canadienne pour votre enfant?

Le présent formulaire de demande est pour un enfant qui :

- a moins de 18 ans (un enfant qui atteint l'âge de 18 ans avant que son parent ne devienne citoyen canadien doit présenter une nouvelle demande comme adulte);
- n'est pas citoyen canadien;
- a été admis au Canada en tant que résident permanent (immigrant reçu); **et**
- a au moins un parent (comprend le parent adoptif) qui est citoyen canadien **ou** qui le deviendra en même temps que lui.

L'enfant ne doit pas :

- être visé par une quelconque interdiction en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* (voir la partie 10 du formulaire de demande);
- être visé par une mesure de renvoi (les autorités canadiennes lui ont officiellement demandé de quitter le Canada).

Nota : Même si un tuteur peut remplir une demande au nom d'un enfant mineur, l'un des parents (naturels ou adoptifs) de l'enfant doit être citoyen canadien pour que l'enfant puisse obtenir la citoyenneté canadienne.

Ce que vous devez joindre au présent formulaire

Frais

Veillez consulter la section **Droits relatifs à la citoyenneté** pour obtenir les renseignements sur les droits exigés et le mode de paiement. **Les droits ne sont pas remboursables.** Une trousse téléchargée à partir du site Internet ne comprend pas de formulaire de reçu. Vous devez alors commander un formulaire de reçu tel qu'indiqué à la section **Droits relatifs à la citoyenneté** du présent guide.

Documents

Vous devez joindre une **photocopie claire et lisible** des documents suivants :

1. la fiche ou le document d'immigration du Canada : soit la *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), soit la *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292) et les deux côtés de la carte de résident permanent (CRP) si votre enfant a cette carte;
2. le certificat de naissance ou, dans le cas d'un enfant adopté, l'ordonnance d'adoption de l'enfant (indiquant le nom de l'enfant, sa date et son lieu de naissance, ainsi que le nom de ses parents naturels ou adoptifs). Les enfants adoptés résidant au Québec doivent présenter l'un des documents suivants :
 - le jugement d'adoption; ou
 - la reconnaissance du jugement d'adoption; ou
 - le certificat d'inscription de l'adoption.
3. deux (2) pièces d'identité de l'enfant (par exemple, son dossier scolaire et sa carte d'assurance-maladie). Si l'enfant n'est pas d'âge scolaire, vous pouvez fournir comme pièce d'identité une page de passeport contenant sa photo et ses renseignements personnels ou un dossier d'hospitalisation ou de vaccination;
4. une preuve de citoyenneté canadienne du ou des parent(s) de l'enfant s'il y a lieu (par exemple, un certificat de citoyenneté canadienne ou un certificat de naissance canadien);
5. un tuteur légal qui présente une demande au nom d'un enfant doit fournir l'entente légale de tutelle.

Documents traduits

Tout document justificatif qui n'est pas en français ou en anglais (par exemple, un certificat de naissance émis dans un autre pays) doit être accompagné d'une photocopie de l'original, d'une traduction et d'un affidavit de la personne qui l'a traduit. Les traductions faites par un membre de la famille ne sont pas acceptées.

Documents délivrés par la province de Québec

Les baptistaires, les actes de naissance et les certificats de mariage délivrés par le gouvernement du Québec avant le **1^{er} janvier 1994** ne sont plus acceptés pour obtenir la citoyenneté canadienne. Si vous possédez un de ces documents, vous devez vous procurer un nouveau document en contactant le bureau du Directeur de l'état civil du Québec à l'un des numéros suivants : Québec – (418) 643-3900, Montréal – (514) 864-3900, ailleurs dans la province – 1 800 567-3900. Vous pouvez aussi obtenir de l'information à l'adresse suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca.

Documents originaux

Nous ne pouvons garantir le retour rapide des documents originaux; ainsi, nous vous recommandons de **ne pas** envoyer un original si c'est la **copie** d'un document qui est demandée.

Photographies

La photo de l'enfant figurera sur son certificat de citoyenneté de format de poche.

Vous devez fournir deux (2) photos de citoyenneté de l'enfant prises au cours des 12 derniers mois. Apportez chez le photographe le formulaire *Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté (CIT 0021)*, qui se trouve dans la trousse, pour vous assurer d'obtenir des photos des dimensions requises.

Lorsque l'enfant fait prendre sa photo, veuillez vous assurer qu'il ne couvre pas sa tête, à moins que sa religion ne l'y oblige.

Lorsque le photographe vous remet les photos, vérifiez si elles sont de bonnes dimensions et si le photographe a indiqué ses coordonnées et la date au dos de la photo.

Signature sur la demande et sur les photos

- Si l'enfant est âgé de 14 ans ou plus, il **doit** signer son nom sur la bande blanche au bas de chacune des photos. **N'écrivez pas en lettres moulées**. Si l'enfant a moins de 14 ans, n'inscrivez rien dans l'espace de signature.
- Si l'enfant est âgé de **moins de 14 ans**, veuillez écrire le nom de l'enfant en lettres moulées au dos de la photo.

Placez les deux photos signées de l'enfant dans la petite enveloppe fournie avec le formulaire. **Ne joignez pas directement vos photos à la demande au moyen d'une agrafe, de colle, etc.**

Demande imprimée à partir du site Web

Si vous avez imprimé la demande à partir du site Web, il n'y a aucune enveloppe fournie pour les photos. Par conséquent, nous vous demandons de fournir votre propre **enveloppe pour chaque** jeu de photos.

Droits relatifs à la citoyenneté

Quels sont les droits exigés?

Vous devez payer un **droit de traitement** lorsque vous présentez une demande de citoyenneté canadienne au nom d'un enfant mineur. **Droit de traitement** : 100 \$ par personne.

Les droits sont-ils remboursables?

Droit de traitement

Le droit de traitement n'est pas remboursable. Une fois que le Centre de traitement des demandes a commencé à traiter la demande, le droit de traitement n'est pas remboursable, quelle que soit la décision rendue.

Après avoir lu ce guide, vous devriez être en mesure de déterminer si l'enfant est admissible à la citoyenneté. Assurez-vous de son admissibilité **avant** de verser les droits, et vérifiez si vous avez fourni tous les renseignements requis avant de présenter votre demande. **Si on détermine que l'enfant n'est pas admissible, le droit de traitement ne vous sera pas remboursé.**

Comment payer les droits exigés?

Vous pouvez payer les frais par Internet ou à un établissement financier.

Paiement des frais par Internet

Vous pouvez payer les frais par Internet au moyen d'une carte de crédit si vous avez accès à un ordinateur branché sur Internet, au logiciel Adobe Acrobat Reader et à une imprimante.

Après avoir rempli votre demande, rendez-vous à notre site Web (www.cic.gc.ca) et sélectionnez les « Services en ligne » dans la barre de menus qui se trouve en haut de l'écran, puis « **Règlement des frais par Internet** ».

Suivez les instructions jusqu'à la fin du processus de paiement. À la fin, vous devez imprimer le reçu officiel de CIC et remplir à la main la section « Renseignements de l'agent payeur ». Vous devez ensuite joindre la partie inférieure (copie 2) du reçu à votre demande dûment remplie.

Paiement des frais à un établissement financier

ÉTAPE 1. Utilisez le tableau suivant pour calculer les droits exigés.

	DROIT EXIGÉ POUR LE TRAITEMENT	Nombre de personnes	Montant par personne	Montant dû
	DEMANDE DE CITOYENNETÉ		x 100 \$	
			Total	\$

ÉTAPE 2. Remplissez un seul formulaire de reçu (**IMM 5401**) pour l'enfant, pour vous-même et pour **les autres membres de votre famille** si les demandes sont présentées en même temps.

Il faut utiliser un formulaire de reçu original : **les photocopies ne sont pas acceptées.**

Vous pouvez demander un formulaire de reçu à partir de notre [site Web](#) ou en communiquant avec un **agent du télécentre**.

ÉTAPE 3. Indiquez le « Total » à la ligne **09 Frais relatifs aux services de citoyenneté ou d'immigration**.

Ne remplissez **pas** les deux parties supérieures du reçu; elles seront remplies par l'institution financière.

ÉTAPE 4. Remplissez les parties « Renseignements de l'agent payeur » au verso du reçu. Si le paiement est fait pour plus d'un demandeur, seul le nom de la personne qui paie les droits devrait être indiqué dans la partie « Renseignements de l'agent payeur ».

Si vous avez déjà un dossier d'ouvert et que vous connaissez le numéro d'identification du client que nous vous avons attribué, inscrivez ce dernier dans la case prévue à cet effet. Dans le cas contraire, n'inscrivez rien dans cette case.

ÉTAPE 5. Apportez le reçu et votre paiement à l'institution financière.

Ne faites **pas** votre paiement au guichet automatique.

Qu'arrivera-t-il si je ne verse pas le bon montant?

Si vous devez acquitter des frais additionnels, le Centre de traitement des demandes vous enverra un formulaire (IMM 5412) indiquant le montant supplémentaire que vous devez verser. Le fait de ne pas acquitter tous les droits requis retardera le traitement de votre demande. Ce paiement doit également être effectué auprès d'une institution financière désignée.

Si vous avez versé un montant trop élevé, votre demande sera traitée et le trop-payé vous sera remboursé. Citoyenneté et Immigration Canada émettra un chèque à cet effet le plus rapidement possible.

Où peut-on acquitter les droits?

Il est possible d'acquitter les droits dans la plupart des institutions financières au Canada. Veuillez vous adresser aux institutions financières de votre région. Vous n'aurez pas de frais bancaires à payer puisque ce service est offert gratuitement.

Quels modes de paiement puis-je utiliser?

L'institution financière vous indiquera les modes de paiement qu'elle juge acceptables.

Que fera l'institution financière?

L'institution financière acceptera votre paiement, estampillera les deux parties supérieures du reçu et y indiquera le montant versé. On vous remettra les deux parties supérieures du reçu. **Avant de quitter l'institution financière, assurez-vous d'avoir en main ces deux parties bien remplies et estampillées.**

Nota : Ne présentez **pas** votre demande à l'institution financière, mais uniquement votre reçu.

Que dois-je faire une fois que j'ai acquitté les droits?

Vous devez conserver la partie supérieure (Copie 1 – Copie du client) du reçu pour vos dossiers.
Joignez la partie du milieu (Copie 2 – À envoyer à Citoyenneté et Immigration Canada par le client) à votre demande dûment remplie et envoyez le tout par la poste au Centre de traitement des demandes.
Ne joignez **aucun** autre mode de paiement à votre demande.

Comment remplir le présent formulaire

Suivez attentivement les directives. Vous devez répondre à toutes les questions. Si vous laissez des espaces vides, votre demande pourrait vous être retournée et le traitement en sera retardé. Si une partie ne s'applique pas à vous, inscrivez « S.O. » (sans objet). Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre aux questions, utilisez une autre feuille de papier et indiquez le numéro et (ou) la lettre de la section à laquelle vous répondez.

Avertissement: Si vous nous faites parvenir une demande contenant des renseignements trompeurs ou frauduleux, vous pourriez être inculpé pour infraction criminelle et être poursuivi devant les tribunaux, et la demande de citoyenneté de votre enfant pourrait être refusée.

Veillez suivre les instructions suivantes

Partie 1

Indiquez si vous souhaitez être servi(e) en français ou en anglais.

Partie 2

Indiquez si l'enfant a des besoins spéciaux. Par besoins spéciaux, nous entendons :

- accès en fauteuil roulant
- interprétation en langage gestuel
- aide personnelle (par exemple, l'enfant sera accompagné d'un(e) interprète, d'un(e) accompagnateur(trice), d'un chien-guide, d'un guide pour personnes aveugles, etc.)
- documents imprimés en gros caractères, en braille ou en format audio
(*Regard sur le Canada*)

Partie 3

Indiquez si vous avez déjà demandé la citoyenneté canadienne pour l'enfant. Si oui, veuillez indiquer à quand remonte la dernière demande.

Partie 4

Veillez indiquer si vous êtes le parent ou le tuteur (la tutrice) de l'enfant.

Veillez fournir un document qui démontre la relation entre le parent et l'enfant, par exemple, le certificat de naissance de l'enfant qui indique le nom de l'enfant et celui de son ou de ses parents.

Si vous êtes le tuteur de l'enfant, vous devez fournir une copie claire et lisible de l'entente légale de tutelle.

Vous devez indiquer si l'enfant est adopté ou non. S'il l'est, vous devez fournir une copie de l'ordonnance d'adoption. Les enfants adoptés résidant au Québec doivent présenter l'un des documents suivants :

- le jugement d'adoption; ou
- la reconnaissance du jugement d'adoption; ou
- le certificat d'inscription de l'adoption.

Partie 5

- A. Écrivez le nom de famille et le(s) prénom(s) de l'enfant, tels qu'ils figurent sur sa *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), sa **carte de résident permanent** (CRP) ou sa *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292).
- B. Le nom inscrit sur le certificat de citoyenneté de l'enfant sera le même que celui figurant sur sa *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), sa carte de résident permanent (CRP) ou sa *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292), à moins qu'il n'ait été changé légalement depuis l'arrivée au Canada.

Un changement légal de nom doit être confirmé par une copie d'une modification approuvée à la *Fiche relative au droit d'établissement*, à la carte de résident permanent ou à la *Confirmation de résidence permanente*, par une attestation provinciale de changement légal de nom ou par une ordonnance provinciale d'adoption.

S'il n'y a pas eu de changement légal du nom de l'enfant, vous pouvez quand même demander que le certificat de citoyenneté porte un nom différent. Pour ce faire, vous devez présenter un document provincial (p. ex. une carte d'assurance-maladie ou un dossier scolaire officiel délivré par le ministère provincial de l'éducation concerné) portant exactement le nom que vous demandez.

Si ce changement est significatif, il vous faudra présenter un document portant l'ancien nom et le nouveau nom, ou la raison du changement, ainsi que le document délivré par la province. Voici des exemples de documents acceptables à cet égard : un certificat de naissance modifié, une attestation de changement de nom délivrée à l'étranger, une ordonnance d'adoption ou un passeport étranger portant les deux noms.

Nota : Vous ne pouvez pas demander un changement de nom après l'envoi de votre demande au Centre de traitement des demandes de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Si vous ne fournissez pas de documents satisfaisants pour appuyer la demande de changement de nom de votre enfant, le nom inscrit sur son certificat de citoyenneté sera le même que celui figurant sur son document d'immigration.

- Si vous présentez un baptistaire, un certificat de naissance ou un certificat de mariage délivré au Québec, suivez les instructions de la partie **Documents délivrés par la province de Québec** du présent guide.

- C. Si l'enfant a utilisé un autre nom dans le passé ou s'il est connu sous un nom autre que celui indiqué au point précédent, inscrivez-le sur le formulaire (parmi les autres noms possibles, mentionnez les noms de naissance, les surnoms, les noms donnés à l'enfant en communauté, etc.). Vous pouvez utiliser une autre feuille, au besoin.

Partie 6

- A. Inscrivez la date de naissance de l'enfant telle qu'elle figure sur sa *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), sa carte de résident permanent (CRP) ou sa *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292), ou sur l'un de ces documents corrigés, si l'enfant en a déjà obtenu un. C'est la date de naissance qui figurera sur le certificat de citoyenneté de l'enfant.

Inscrivez le lieu et le pays de naissance de l'enfant.

Nota : Si vous avez demandé une modification de la *Fiche relative au droit d'établissement* de l'enfant, vous aurez besoin de la fiche originale de droit d'établissement et de la lettre que vous avez reçue confirmant que les changements demandés ont été effectués.

Si la date de naissance figurant sur la *Fiche relative au droit d'établissement*, la carte de résident permanent ou la *Confirmation de résidence permanente* de l'enfant est inexacte, il est peut-être possible de modifier l'information figurant dans le dossier d'immigration. On ne modifiera la *Fiche relative au droit d'établissement*, la carte de résident permanent ou la *Confirmation de résidence permanente* de l'enfant que pour corriger les erreurs que Citoyenneté et Immigration Canada a commises en inscrivant les renseignements que vous avez fournis en demandant à entrer au Canada. **Si vous demandez une modification à la *Fiche relative au droit d'établissement* de**

l'enfant, ne soumettez pas de demande de citoyenneté avant d'avoir reçu une réponse à votre demande de modification. Veuillez joindre la nouvelle carte de résident permanent corrigée, ou la lettre de modification et la *Fiche relative au droit d'établissement* originale à la demande de citoyenneté. Vous ne pourrez pas corriger la date de naissance de votre enfant pendant le traitement de la demande de citoyenneté.

Le présent guide ne fournit pas de renseignements généraux sur la façon de modifier la *Fiche relative au droit d'établissement*, la carte de résident permanent ou la *Confirmation de résidence permanente*. Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier la fiche ou la *Confirmation de résidence permanente* de l'enfant, consultez le guide *Demande de modification de la fiche relative au droit d'établissement ou de votre confirmation de résidence permanente* (IMM 5218). Vous pouvez obtenir ce guide sur notre [site Web](#) ou en vous adressant au télécentre, dont les coordonnées se trouvent dans la section [Comment nous joindre](#) du présent guide. Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier la carte de résident permanent, consultez le guide *Demande de modification de la carte de résident permanent* (IMM 5530), que vous pouvez obtenir uniquement en vous adressant au télécentre, dont les coordonnées sont indiquées dans la section [Comment nous joindre](#) du présent guide.

Nota : Si Citoyenneté et Immigration Canada refuse votre demande de modification de la *Fiche relative au droit d'établissement* ou de la *Confirmation de résidence permanente* de votre enfant et que vous n'avez pas fourni suffisamment de documents pour appuyer la demande de changement de date de naissance, la date de naissance inscrite sur le certificat de citoyenneté de votre enfant sera la même que celle figurant sur son document d'immigration.

- B. Indiquez la citoyenneté actuelle de l'enfant.
- C. Indiquez le sexe de l'enfant, sa taille, la couleur de ses yeux et son état matrimonial. Nous avons besoin de cette information pour nos dossiers. La couleur des yeux et la taille apparaîtront sur son certificat de citoyenneté.

Partie 7

- A. Indiquez l'adresse du domicile de l'enfant, en n'oubliant pas le code postal.
- B. Si l'adresse postale est différente de l'adresse du domicile, indiquez l'adresse postale, y compris le code postal.
- C. Il se peut que nous ayons besoin de vous téléphoner. Indiquez le ou les numéros de téléphone où nous pouvons vous joindre.

Partie 8

- A. Écrivez le nom de famille et le(s) prénom(s) des parents de l'enfant.
- B. Indiquez le pays et la date de naissance des parents de l'enfant.
- C. Indiquez le numéro du certificat de citoyenneté canadienne des parents de l'enfant. Indiquez les dates auxquelles ils sont devenus citoyens canadiens, s'il y a lieu.
- D. Indiquez si vous êtes la mère ou le père naturel ou d'adoption.
- E. Répondez à cette question si vous avez obtenu la citoyenneté canadienne de naissance ou par naturalisation avant le 15 février 1977. Indiquez si vous avez été absent ou absente du Canada pendant plus d'une (1) année avant 1977. Si oui, indiquez les dates de votre absence et le pays où vous vous trouviez. Si vous avez obtenu la citoyenneté canadienne après le 14 février 1977, inscrivez « S.O. » (sans objet).

Partie 9

Indiquez la date à laquelle l'enfant est devenu résident permanent du Canada. Veuillez vous reporter à la case 45 de la *Fiche relative au droit d'établissement*, à la case 46 de la *Confirmation de résidence permanente*, ou au verso de la carte de résident permanent de l'enfant. Si la *Fiche relative au droit d'établissement* de l'enfant ne comporte pas de case 45, veuillez inscrire la date à laquelle l'enfant a obtenu son statut de résident permanent.

Vous devez nous dire si l'enfant s'est absenté du Canada pendant six mois ou plus depuis qu'il est devenu résident permanent. Si ce n'est pas le cas, passez à la partie 10 du formulaire. Si c'est le cas, donnez des précisions sur les périodes passées par l'enfant à l'extérieur du Canada. Veuillez utiliser une autre feuille si vous avez besoin d'espace supplémentaire.

Partie 10

Interdictions en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*

Certaines conditions énoncées dans la *Loi sur la citoyenneté* pourraient avoir une incidence sur la demande de citoyenneté de l'enfant. Pour déterminer si ces interdictions s'appliquent dans le cas de l'enfant, veuillez vous reporter à la section 10 de la demande. Si l'une des questions de la section 10 de la demande s'applique à l'enfant, vous devez fournir des précisions. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le [télécentre](#) (voir [Comment nous joindre](#)).

Si l'enfant a été reconnu coupable d'une infraction à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, mais que son dossier est clos, vous n'avez pas à divulguer cette information.

Le greffier de la Citoyenneté doit vérifier auprès de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien du renseignement de sécurité s'il existe des raisons en matière de criminalité ou de sécurité qui pourraient empêcher l'enfant d'obtenir la citoyenneté. De plus, l'admission de l'enfant au Canada et son statut feront l'objet d'une vérification auprès des fonctionnaires de l'immigration.

Pour que nous puissions déterminer si votre enfant est visé ou non par un motif d'interdiction prévu dans la *Loi sur la citoyenneté*, vous pourriez être tenu(e) de fournir ses empreintes digitales.

Partie 11

Le parent ou le tuteur (la tutrice) de l'enfant doit **signer** la demande. Les enfants (âgés de 14 ans **et plus**) doivent aussi signer la demande. Si l'enfant a moins de 14 ans, la demande doit être signée par l'un des parents ou par le tuteur.

Vous et l'enfant devez tous deux signer la demande de la même façon dont vous signez d'autres documents officiels, et de la façon dont l'enfant a signé en bas des photos. Inscrivez le lieu et la date. Inscrivez la date du jour même de la signature. Assurez-vous que l'enfant a droit à la citoyenneté le jour précédant la date de la signature.

La demande doit être signée et datée avant d'être postée au CTD de Sydney. Citoyenneté et Immigration Canada se basera sur la date de la demande signée pour déterminer si l'enfant répond aux critères applicables. Au cas où la demande ne serait ni signée, ni datée, elle vous sera renvoyée. Par ailleurs, veuillez noter qu'elle vous sera également renvoyée si la demande est périmée (signée depuis plus de trois mois) ou si elle est postdatée (datée au futur).

Partie 12

Toute personne (y compris un membre de la famille) ou tout agent autorisé d'une société ou d'une organisation qui vous a fourni de l'aide pour remplir la demande doit remplir et signer cette partie. Si vous n'avez pas eu d'aide pour remplir votre demande, inscrivez « S.O. ».

Une fois que vous avez rempli **toutes** les parties de la demande, postez-la au **Centre de traitement des demandes (CTD) de Sydney**. N'oubliez pas d'y joindre vos photographies et tous les documents justificatifs nécessaires.

Si vous envoyez plus d'une demande (pour d'autres membres de la famille, par exemple), vous **devez** envoyer un seul reçu pour toutes les demandes. Postez le reçu et toutes les demandes dans la même enveloppe; de cette façon, elles seront traitées ensemble.

Où envoyer votre demande

Sur l'enveloppe contenant votre demande, écrivez :

Votre nom
Votre adresse
Votre code postal

**Centre de traitement des demandes - Sydney -
Attribution - enfants mineurs
B.P. 7000
SYDNEY (N.-É.) B1P 6V6**

- Écrivez votre nom et votre adresse dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe.

Et ensuite?

Pour que soit amorcé le traitement de la demande de l'enfant, vous devez l'envoyer, une fois remplie, au **Centre de traitement des demandes (CTD) de Sydney**. Nous étudierons les renseignements et documents que vous aurez soumis. Si nous avons besoin d'autres renseignements ou documents, nous communiquerons avec vous.

Les enfants ne sont pas tenus de subir un examen de citoyenneté. Ceux de 14 ans et plus doivent prêter le serment de citoyenneté pour devenir citoyens canadiens. Si l'enfant remplit les conditions pour obtenir la citoyenneté, nous vous informerons de la date de la cérémonie de citoyenneté et de l'endroit où il ou elle devra se rendre pour y assister.

Un enfant qui atteint l'âge de 18 ans avant que son parent ne devienne citoyen canadien doit présenter une nouvelle demande comme adulte. Dans ce cas, les droits acquittés pour le traitement de la demande de l'enfant mineur sont reportés sur la nouvelle demande.

Entre-temps vous pourrez vérifier l'état de votre demande de la façon suivante :

Vérification de l'état de votre demande

Dès que nous aurons accusé réception de votre demande, vous pourrez connaître l'état actuel de votre demande en ouvrant une session sur notre site Web (www.cic.gc.ca) et en sélectionnant « Services en ligne », puis « État de la demande du cyberclient ». Les clients qui résident au Canada peuvent également procéder par téléphone et parler avec un agent de notre télécabine. Le site Web n'affichera que les renseignements sur l'état de votre demande et non tous les détails de votre dossier.

Protection des renseignements concernant votre demande

Nous protégeons vos renseignements. Vos renseignements ne pourront être consultés que par les employés qui vous fourniront des services. Ils sont protégés des accès électroniques non autorisés grâce à des logiciels et à des procédures de sécurité.

L'état de votre demande ne peut être consulté que grâce à votre nom de famille, votre date de naissance, votre pays de naissance et un des cinq numéros d'identification de votre demande, c'est-à-dire :

- votre numéro de client
- votre numéro de dossier
- le numéro de votre reçu
- le numéro de votre fiche relative au droit d'établissement (formulaire IMM 1000) ou de votre confirmation de résidence permanente (formulaire IMM 5292)
- votre numéro de carte de résident permanent

Nous ne divulguons aucun renseignement à quiconque sans votre consentement écrit. Si vous donnez votre consentement ou faites part des renseignements susmentionnés à une autre personne, celle-ci pourra connaître l'état de votre demande. Nous ne pourrions pas déterminer à quel moment, dans quel but et à quelle fréquence votre dossier a été consulté ou à qui vos renseignements ont été diffusés.

Afin de protéger vos renseignements, veuillez ne divulguer à personne vos renseignements personnels et ranger les documents pouvant contenir de tels renseignements dans un endroit sécuritaire. De plus, lorsque vous vérifiez l'état de votre demande en ligne, veuillez prendre les mêmes précautions que lorsque vous effectuez d'autres transactions personnelles sur Internet.

Pour de plus amples renseignements sur la protection de vos données, veuillez lire la page d'information sur la sécurité et la page « Foire aux questions » en vous rendant à www.cic.gc.ca – Services en ligne – État de la demande du cyberclient.

Suppression des renseignements en ligne

Vous pouvez supprimer vos renseignements en vous rendant à l'adresse www.cic.gc.ca et en cliquant sur « Services en ligne », puis sur « État de la demande du cyberclient ». Suivez les directives pour accéder aux renseignements sur l'état de votre demande. Vous pouvez ensuite cocher la case prévue à cet effet. Si vous résidez au Canada, vous pouvez également procéder par téléphone et demander à un agent de notre télécentre de s'en charger pour vous. Si vous êtes à l'extérieur du Canada, prière de communiquer avec l'ambassade, le haut commissariat ou le consulat du Canada chargé de votre région.

Citoyenneté et Immigration Canada est doté d'un programme d'assurance de la qualité. Dans le cadre de ce programme, certaines demandes sont sélectionnées au hasard en vue d'un examen spécial. Cet examen signifie que vous pourriez être convoqué(e) par un responsable de Citoyenneté et Immigration Canada qui aurait pour tâche de vérifier la conformité de toutes les pièces que vous avez remises et l'exactitude des renseignements portés sur la demande de votre enfant. L'entrevue est brève et ne devrait pas entraîner de retard dans le traitement de la demande de votre enfant.

N'oubliez pas : Vous devez nous informer de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en communiquant avec le [télécentre](#) ou par l'entremise de notre [site Web](#). Vous n'avez qu'à cliquer sur « Services en ligne - Changement d'adresse » et à inscrire vos nouvelles coordonnées.